

Cahier de doléances du Tiers État de Lucenay-l'Évêque (Saône-et-Loire)

Cahier des plaintes, doléances et remontrances de la paroisse de Lucenay-l'Évêque.

1. Qu'aux États généraux les députés y opinent et délibèrent par tête et non par ordre, sans quoy le clergé et la noblesse se réuniront et s'entendront toujours pour écraser le pauvre malheureux peuple.

2. Que la plus grande partie des fonds du bourg et paroisse dudit Lucenay sont possédés tant par monseigneur l'Évêque d'Autun que par des nobles possesseurs de sept fiefs dans l'étendue de la paroisse et dont ces derniers font valloir en partie leurs fiefs par eux-mêmes, et tous ne payent rien aux charges et impôts de cette communauté qui sont énormes, ce qui a ruine nos prédécesseurs. Pourquoi, nous demandons qu'il soit établi un impôt que le clergé, la noblesse et les roturiers payeront également.

3. Que, s'il se fait un rôle, qu'il soit commun aux ecclésiastiques, aux nobles et aux habitans. Que l'imposition se fasse par trois assesseurs, scavoir l'un nommé par le clergé et les nobles, le second par les propriétaires roturiers, et le troisième par les paroissiens parce que si on fait rôles séparés, la protection du clergé et de la noblesse les mettroient toujours de n'en prendre que la plus petite portion, et par conséquent les pauvres malheureux habitans seroient toujours vexés.

4. Qu'il n'y ait aucune exception ny privilège pour le clergé et la noblesse pour les impôts pécuniaires demandons précisément qu'ils payent à proportion de leur fortune toute espèce d'impôts et autres charges publiques.

5. Qu'il soit pris des mesures nécessaires pour que les impôts soient versés directement au trésor royal, sans passer par tant de mains qui se sont si fort enrichies et qu'ils ne coutent que les frais du bureau.

6. Qu'il soit aussi avisé les moyens pour que le sel soit marchand ou du moins à un prix bien au-dessous de ce qu'il est, attendu qu'à raison de sa chèreté bien des malheureux sont forcés de s'en passer.

7. Qu'il soit mis un impôt sur les domestiques mâles dans les villes, même sur ceux que le clergé, les nobles et les bourgeois tiennent dans les châteaux à la campagne, attendu que le nombre en est si considérable qu'ils dépeuplent les campagnes, ce qui fait que les cultivateurs ne peuvent s'en procurer qu'à grand prix, ce qui leur fait une très grande surcharge, et dès que ces individus ont quitté les campagnes ils deviennent des mains inutiles à l'État.

8. Anciennement la justice s'exerçoit au bourg dudit Lucenay-l'Évêque, messieurs les officiers y faisoient leur résidence ; il y avoit aussi un contrôle d'établi : on nous a privé de ces avantages en transférant cette justice et le bureau à trois lieues de notre bourg. Il seroit de la plus grande utilité que cette justice s'exerça sur les lieux pour prévenir beaucoup d'inconvénients parce qu'en s'y exerçant elle maintiendrait le bon ordre qui doit régner, ce qui feroit le bonheur de nous tous.

Fait et arrêté par tous les habitans comparants, qui ont signé ceux le sçachant et non les autres qui ont déclaré ne le sçavoir, ce huit mars mil sept cent quatre-vingt-neuf.